

12 DEC. 2011

SARL HOLDING PATRICE PAGNY

Parc Faraday
1, Avenue Christian Doppler
77700 SERRIS

- - -

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE CONSENTIS
A LA SARL HOLDING PATRICE PAGNY**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE CONSENTIS A LA SARL HOLDING PATRICE PAGNY

Aux futurs Associés,

En exécution de la mission qui m' a été confiée, par décision unanime des associés de la SARL HOLDING PATRICE PAGNY en cours de formation en date du 1^{er} décembre 2011, dans le cadre des apports devant être consentis à la SARL HOLDING PATRICE PAGNY dont le siège social est situé Parc Faraday 1, avenue Christian Doppler – 77700 SERRIS par Monsieur Patrice PAGNY et Madame Geneviève PETTRE son épouse des titres qu'ils détiennent dans les sociétés SAS CABINET PATRICE PAGNY, SAS GESTION LOCALE, SCI LES CANARDS et SARL BP CONSEIL, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L223-33 du Code de Commerce.

L'évaluation des apports a été arrêtée dans le traité d'apport du 1^{er} décembre 2011 à la somme de 2 328 000 €.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1. Personnes concernées	3
1.2. L'opération envisagée.....	4
1.3. Description et évaluation des apports.....	4
1.4. Rémunération des apports et augmentation de capital	5
1.5. Condition suspensive.....	6
1.6. Déclarations fiscales	6
2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR ET DE LA REMUNERATION DES APPORTS	6
2.1. Diligences accomplies	6
2.2. Appréciation de la valeur des apports.....	7
2.2.1. Méthode retenue pour valoriser les apports.....	7
2.2.2. Appréciation de la valorisation des apports	7
2.3. Appréciation de la rémunération des apports.....	8
3. CONCLUSION	8

SF2

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Personnes concernées

L'opération envisagée concerne :

- **Monsieur Patrice, Lucien, Germain PAGNY**
Né le 18 octobre 1947 à PARIS 12^{ème}
De nationalité française,
Demeurant 1, Boulevard du Maréchal Gallieni à LAGNY-SUR-MARNE
Marié sous le régime de communauté légale à Madame Geneviève PETTRE épouse PAGNY,

- **Madame Geneviève PETTRE épouse PAGNY**
Née le 29 novembre 1947 à PARIS 12^{ème}
De nationalité française,
Demeurant 1, Boulevard du Maréchal Gallieni à LAGNY-SUR-MARNE
Mariée sous le régime de communauté légale à Monsieur Patrice PAGNY,

Ci-après dénommés « *les Apporteurs* »,

D'UNE PART

ET

- **La société HOLDING PATRICE PAGNY**

Société à responsabilité limitée en cours de constitution et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, dont le siège social est situé Parc Faraday - 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), représentée par Monsieur Patrice PAGNY, son gérant.

Ci-après dénommée « *la Société* »,

D'AUTRE PART

SP2

1.2. L'opération envisagée

Les Apporteurs sont propriétaires d'actions et de parts sociales dans les sociétés CABINET PATRICE PAGNY, GESTION LOCALE, LES CANARDS et BP CONSEIL.

Dans le cadre de la restructuration des sociétés dont les Apporteurs sont associés, il a été projeté que leurs actions et parts sociales seront apportées à la Société.

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés commerciales ou industrielles, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance en participation ou autrement ;
- L'assistance technique, la prestation de services en matière financière, juridique, comptable, de stratégie commerciale, au bénéfice des sociétés filiales ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières d'investissement.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du traité d'apport du 1^{er} décembre 2011, il est convenu que :

Les apporteurs, soussignés de première part, apportent à la Société HOLDING PATRICE PAGNY, soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par le gérant ès qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1.3.1. Biens apportés

▪ Titres SAS « CABINET PATRICE PAGNY »

11.680 actions de 6,25 € de valeur nominale sur les 16.000 composant le capital de la société « CABINET PATRICE PAGNY » (Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €uros dont le siège social est situé au Parc Faraday – 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 303 656 755) ;

▪ Titres SAS « GESTION LOCALE »

1.500 actions de 10 € de valeur nominale sur les 3.000 composant le capital de la société « GESTION LOCALE » (Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 €uros dont le siège social est situé au Parc Faraday – 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 507 922 987) ;

▪ Titres SCI « LES CANARDS »

100 parts sociales de 1.800 € de valeur nominale, soit la totalité du capital de la société « LES CANARDS » (Société Civile Immobilière au capital de 2 000 €uros dont le siège social est situé au Parc Faraday – 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 438 706 111).

JFL

- Titres SARL « BP CONSEIL »

40 parts sociales de 50 € de valeur nominale sur les 100 parts composant le capital de la société « BP CONSEIL » (Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €uros dont le siège social est situé au Parc Faraday – 1, avenue Christian Doppler à SERRIS (77700), inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 508 617 610).

1.3.2. Evaluation

Pour la réalisation du présent apport, lesdits biens sont évalués à la somme de 2.328.000 € (deux millions trois cent vingt huit mille euros) soit une valeur de :

- 112,5 €uros par action apportée de la société CABINET PATRICE PAGNY, soit une valeur totale de 1.314.000 €uros pour les 11.680 actions apportées ;
- 366,66 €uros par part sociale apportée de la société GESTION LOCALE, soit une valeur totale de 550.000 €uros pour les 1.500 actions apportées ;
- 4.400 €uros par part sociale apportée de la société LES CANARDS, soit une valeur totale de 440.000 €uros pour les 100 parts apportées ;
- 600 €uros par part sociale apportée de la société BP CONSEIL, soit une valeur totale de 24.000 €uros pour les 40 parts apportées.

1.4. Rémunération des apports et augmentation de capital

Le Traité d'apport du 1er décembre 2011 prévoit qu'en contrepartie de leurs apports, les apporteurs reçoivent les valeurs suivantes :

S'agissant de Monsieur Patrice PAGNY :

- 1.064 parts sociales numérotées de 1 à 1.064 de la société HOLDING PATRICE PAGNY, d'une valeur nominale unitaire de 1.000 € ;
- une soulte de 100.000 € (cent mille euros) qui sera créditée au compte courant d'associé à ouvrir en son nom dans les livres de la société HOLDING PATRICE PAGNY, dont le montant est rendu contractuellement indisponible jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de Madame Geneviève PAGNY :

- 1.064 parts sociales numérotées de 1.065 à 2.128 de la société HOLDING PATRICE PAGNY, d'une valeur nominale unitaire de 1.000 € ;
- une soulte de 100.000 € (cent mille euros) qui sera créditée au compte courant d'associé à ouvrir en son nom dans les livres de la société HOLDING PATRICE PAGNY, dont le montant est rendu contractuellement indisponible jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

SP2

1.5. Condition suspensive

La présente convention ne prévoit aucune condition suspensive.

1.6. Déclarations fiscales

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les Parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD 9 du Code Général des Impôts.

Ce régime trouve à s'appliquer dans la mesure où la soulte est inférieure à 10 % de la valeur des titres reçus en contrepartie de l'apport.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange ; le montant de la soulte sera également soumis à l'impôt à cette occasion (Inst. 13 juin 2001 ; BOI 5 C-1-01 paragraphe 29 fiche 2).

En matière de droits d'enregistrement, les apports résultant du présent contrat seront traités de la façon suivante :

- apport à titre pur et simple à hauteur de 2.128.000 €, c'est-à-dire à hauteur de la valeur des parts de la société HOLDING PATRICE PAGNY attribuées aux apporteurs ;
- apport à titre onéreux à hauteur de la soulte allouée aux apporteurs, soit 200.000 € (100.000 € pour M. Patrice PAGNY et 100.000 pour Mme Geneviève PAGNY).

Par application des dispositions de l'article 726 du Code général des impôts, il sera réputé que l'apport à titre onéreux effectué par M. et Mme Patrice PAGNY porte sur une quote-part des actions de la société CABINET PATRICE PAGNY ;

Les droits exigibles au titre d'une mutation à titre onéreux d'actions s'élèvent à 3 % dans la limite de 5.000 € par mutation.

Les droits exigibles au titre de l'apport à titre onéreux effectué par M. Patrice PAGNY s'élèvent par conséquent à 3.000 €uros (100.000 x 3 %).

Les droits exigibles au titre de l'apport à titre onéreux effectué par Mme Geneviève PAGNY s'élèvent par conséquent à 3.000 €uros (100.000 x 3 %).

2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR ET DE LA REMUNERATION DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires d'après la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des apports ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité d'apport ;
- apprécier la valeur des apports pris dans leur ensemble,
- vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

SF2

J'ai en particulier :

- pris connaissance des sociétés participant à l'opération, de leurs activités et de leurs perspectives ;
- rencontré M. Patrice PAGNY et ses conseils qui m'ont exposé l'économie générale de l'opération ;
- pris connaissance de certains aspects de l'organisation des sociétés participant à l'opération ;
- pris connaissance des dossiers de travail de l'expert comptable sur les dernières situations ou arrêtés de comptes établis au 31 décembre 2010, 31 mars 2011 et 30 juin 2011;
- effectué une revue analytique des comptes sociaux des derniers exercices clos le et des modalités retenues pour l'arrêté de ces comptes ;
- examiné les prévisions des sociétés concernées ;
- recensé et apprécié l'impact des divers engagements (pensions, retraites et avantages similaires) ;
- recherché et apprécié l'impact éventuel des risques divers inhérents aux contentieux, litiges ou garanties ;
- identifié les événements significatifs survenus postérieurement à la clôture des derniers comptes annuels,
- apprécié la pertinence des critères et des méthodes retenues pour valoriser les apports,
- examiné les documents juridiques relatifs à cette opération et aux sociétés concernées et en particulier le contrat d'apport ;
- obtenu une lettre d'affirmation de Monsieur Patrice PAGNY.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Méthode retenue pour valoriser les apports

Les valorisations des titres des Sociétés ont été réalisées d'après la méthode de la valeur nette comptable.

Il n'a pas été recherché une valeur marchande qui serait issue d'une négociation commerciale.

2.2.2. Appréciation de la valorisation des apports

Après avoir constaté en particulier que :

- la valeur retenue pour valoriser les titres des sociétés apportés était celle de l'actif net corrigé et cette méthode était une valorisation prudente au regard des méthodes utilisées dans la pratique et d'autres méthodes classiques d'évaluation,
- l'examen des dossiers de travail de l'expert comptable sur les dernières situations ou arrêtés de comptes établis n'ont pas fait ressortir d'éléments ou d'informations pouvant diminuer la valeur comptable des titres apportés ;
- l'étude d'ensemble des perspectives des sociétés, dont les titres font l'objet de l'apport, fait ressortir un potentiel de développement ;

SF2

- l'exercice en cours de ces sociétés sont tous bénéficiaires.

Dans ces conditions et dans le contexte de cette opération, je n'ai pas d'observation à formuler concernant la valorisation des apports.

2.3. Appréciation de la rémunération des apports

La rémunération des apports est réalisée par la création de 2 128 parts de la Société Holding PATRICE PAGNY de 1 000 €uros chacune auxquelles s'ajoute une soulte totale de 200 000 €uros enregistrée en compte courant d'associés et dont le montant est rendu indisponible jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

La soulte représentant un montant inférieur à 10% de la valeur totale de l'apport, je n'ai pas d'observation particulière à formuler eu égard à la rémunération des apports.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2 328 000 €uros sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la soulte de 200 000 €uros.

Fait à Rosny Sous Bois,
le 8 décembre 2011

Le Commissaire aux Apports

Jean François PERON

